



# PERMIS DE LOUER

Lutte contre l'habitat indigne

## Guide pratique de l'autorisation préalable de mise en location

### I - Le permis de louer, qu'est-ce que c'est ?

La Communauté de communes est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et a décidé la mise en place du dispositif « PERMISDELOUER »

- ➔ **Conduit sur les communes de St Nicolas de Port et Rosières-aux-Salines** à compter de septembre 2023, puis à **Dombasle-sur-Meurthe** au 1er janvier 2024 sur des périmètres rencontrant des problématiques de logements délaissés ou dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions.
- ➔ Il sera demandé **aux propriétaires de logements locatifs privés des secteurs concernés** de disposer d'un **permis de louer** lors d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire.
- ➔ Dès la date de mise en œuvre opérationnelle du dispositif, le régime d'autorisation préalable de mise en location **impose à tout bailleur privé de solliciter une autorisation** à joindre au contrat de location du bien loué. Ce permis de louer doit ensuite être renouvelé à l'issue des deux ans, à chaque changement de locataire.

### II - Comment demander mon permis de louer ?

#### • ETAPE 1 : DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE MISE EN LOCATION

Je dépose auprès de la Communauté de communes une demande d'autorisation sous format papier ou par voie électronique.

#### • ETAPE 2 : REMISE D'UN RECEPISSE

**Le dossier est complet** : il vous est délivré un accusé de réception et l'instruction débute. Attention, ce récépissé ne vaut pas autorisation.

**Le dossier est incomplet** : une demande de pièces complémentaires est envoyée. Le propriétaire dispose de 15 jours pour fournir les documents manquants. Passé ce délai, la demande est refusée et le propriétaire se voit dans l'obligation de déposer une nouvelle demande.



**Pour connaître les adresses concernées par le permis de louer et la composition du dossier technique, rendez-vous sur :**  
**[www.cc-seletvermois.fr](http://www.cc-seletvermois.fr)**

### • **ETAPE 3 : VISITE DE CONTROLE**

Lorsque le dossier est complet, le propriétaire sera contacté par l'opérateur CAMEL pour fixer une visite de contrôle du logement. L'opérateur renseignera une fiche d'état des lieux portant sur la sécurité et la salubrité du logement. Au terme de cette visite, un rapport sera rédigé et accompagné d'un avis. Le cas échéant, il indiquera la nature des travaux recommandés.

### • **ETAPE 4 : DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Je reçois mon autorisation préalable et je peux louer le logement
- Je ne reçois pas de réponse dans le mois qui suit le récépissé de dépôt du dossier complet : je peux louer mon logement, mon autorisation est tacite
- Je reçois un rejet motivé : mon logement ne peut être loué : une liste des travaux m'est précisée et une nouvelle demande devra être formulée.

En cas d'absence d'autorisation et de mise en location en dépit d'une décision de rejet de la demande, le propriétaire encourt jusqu'à 5 000 € de sanction, prise par le Préfet. Elle pourra s'élever à 15 000 € en cas de récidive dans un délai de 3 ans ou de mise en location en dépit d'une décision de rejet.

## Réunions publiques d'information

- **Le 22 juin 2023 à 18H - Salle La Passerelle  
54110 ROSIERESAUX SALINES**
- **Le 4 juillet 2023 à 18H - Salle du Conseil/Mairie  
54210 ST NICOLAS DE PORT**

## Les infos du permis de louer ↴



**Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois**  
3, rue Louis Majorelle – ZAC du Saulcy  
54110 DOMBASLE SURMEURTHE  
Tél. : 03 83 45 23 32  
[contact@cc-seletvermois.fr](mailto:contact@cc-seletvermois.fr) / service Aménagement et habitat  
Plus d'infos, site web : [cc-seletvermois.fr](http://cc-seletvermois.fr)

Pour toutes questions pratiques sur l'autorisation, rapprochez-vous du service Habitat de la Communauté de communes.



**BAILLEURS ATTENTION : EVOLUTION DANS LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS AVEC ATTRIBUTION DE BACSPUCES À PARTIR DE SEPTEMBRE 2023 EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE.**

Pour plus d'infos et afin de pouvoir anticiper vos besoins :

[contact@cc-seletvermois.fr](mailto:contact@cc-seletvermois.fr) / service Déchets - Tél. : 03 83 45 23 32

